



Pierrefonds
Roxboro

Ville de Montréal

Arrondissement de Pierrefonds–Roxboro

Modification au règlement de zonage CA29 0040-23
Consultation publique
12 septembre 2016

**Premier projet de règlement modifiant le règlement
de zonage aux fins de le rendre conforme à la Loi
sur la sécurité des piscines résidentielles**

Introduction



- Adoption par l'Assemblée nationale du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles en 2010
- Selon la loi, les municipalités sont responsables de l'application du règlement.

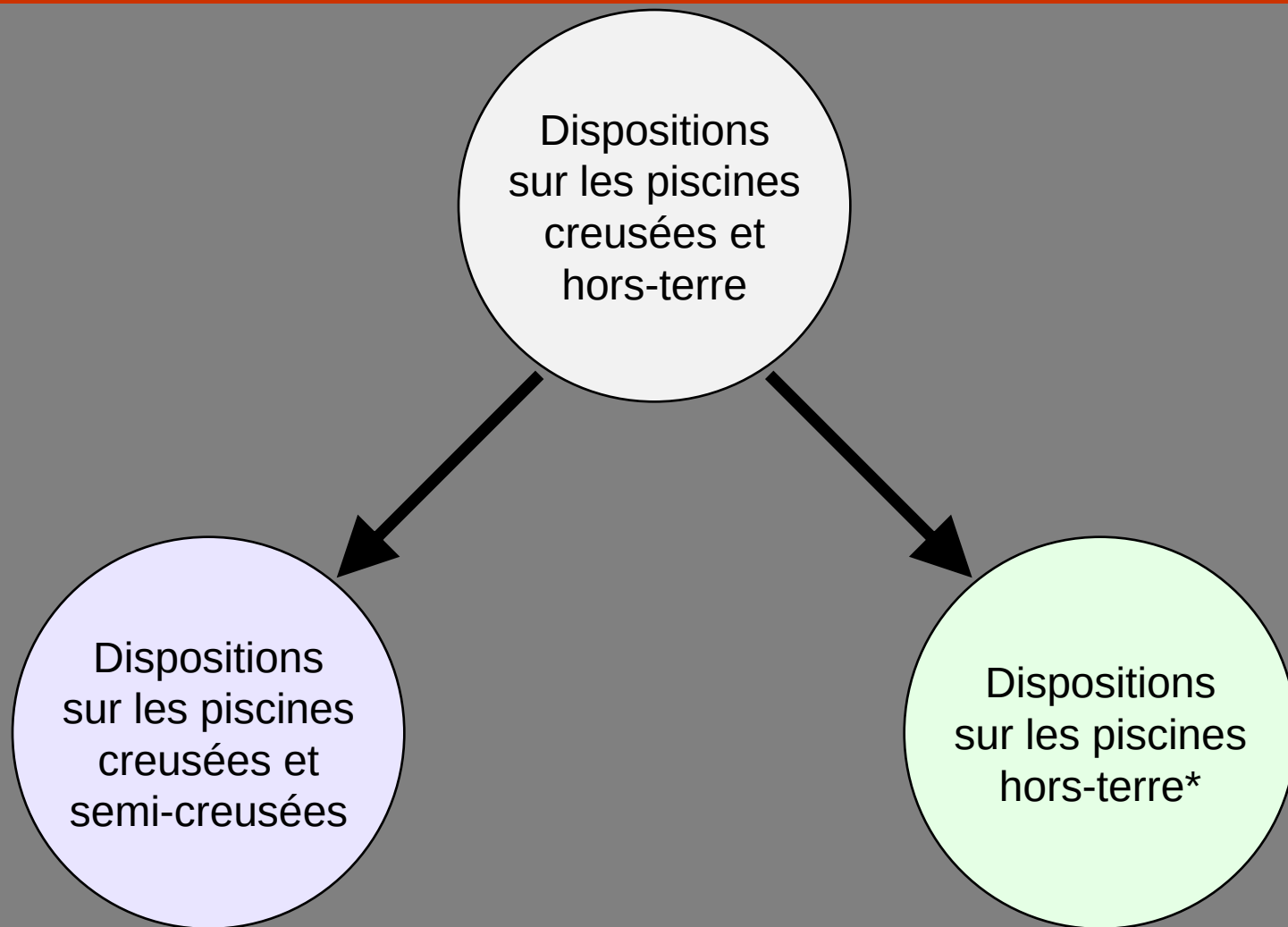
- Enactment by the National Assembly of the Residential Swimming Pool Safety Regulation in 2010
- Municipalities are entitled to the application of the regulation.

Introduction

- Modification en 2011 et 2013 du règlement de zonage pour se conformer au règlement provincial
- Le service du contentieux recommande une révision des dispositions sur les clôtures et enceintes entourant les piscines.

- Modification of the zoning by-law in 2011 and 2013 in order to comply with the Regulation
- The legal department recommends a review of the provisions concerning fences and compounds.

Introduction



* : Y inclus les spas de 2000 litres et plus (~10 personnes et +)

Dispositions sur les piscines

Article 143.1, par. 3

Dispositions
sur les piscines
creusées et
semi-creusées

- Toute piscine doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

Dispositions
sur les piscines
hors-terre



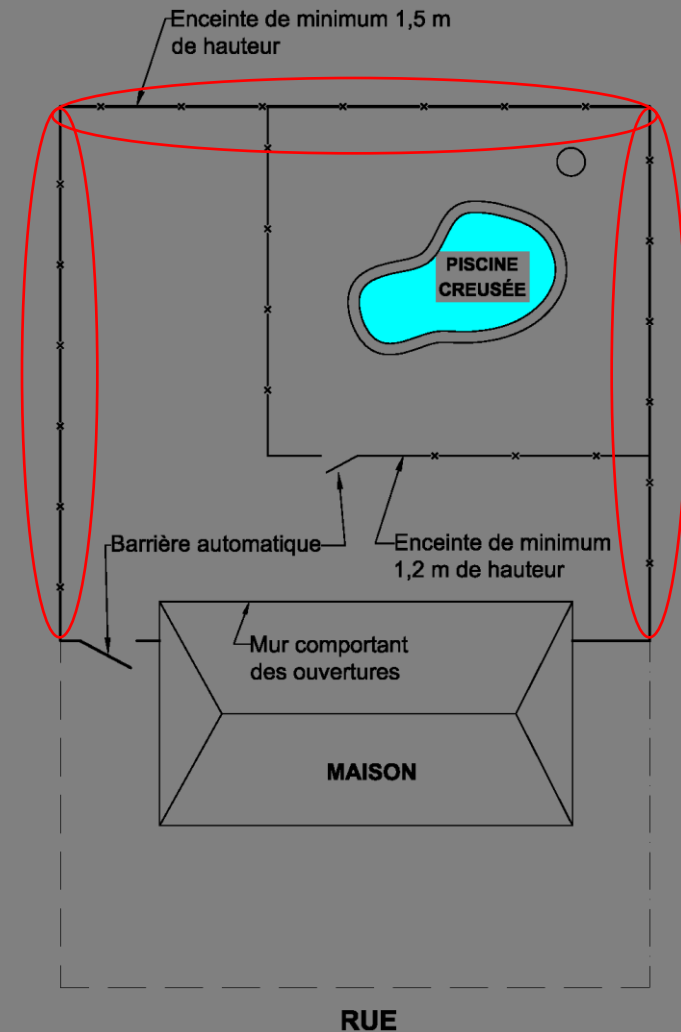
Dispositions sur les piscines

Articles 143 et 143.1

Dispositions
sur les piscines
creusées et
semi-creusées

Dispositions
sur les piscines
hors-terre

• Une piscine doit être entièrement entourée d'une clôture ou d'un mur de bâtiment d'une hauteur minimale de 1,5 m, placé à une distance minimale de 1 m du bord de la piscine.



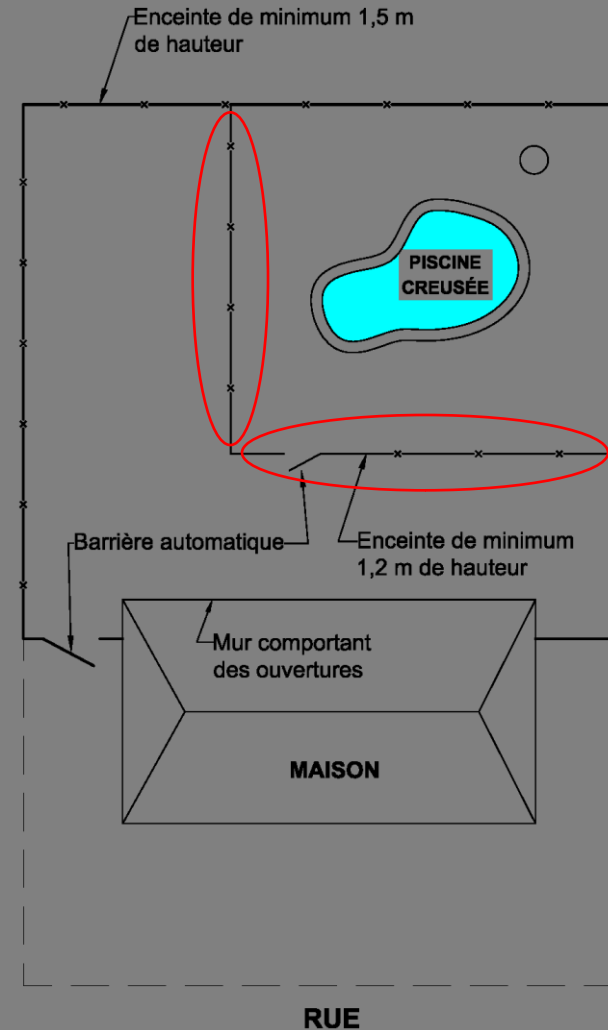
Dispositions sur les piscines

Articles 143 et 143.1

Dispositions
sur les piscines
creusées et
semi-creusées

Dispositions
sur les piscines
hors-terre

• Une clôture d'un minimum de 1,2 m de hauteur peut être placée de manière à empêcher l'accès à la piscine depuis la résidence sur le terrain de laquelle la piscine est située.



Dispositions sur les piscines

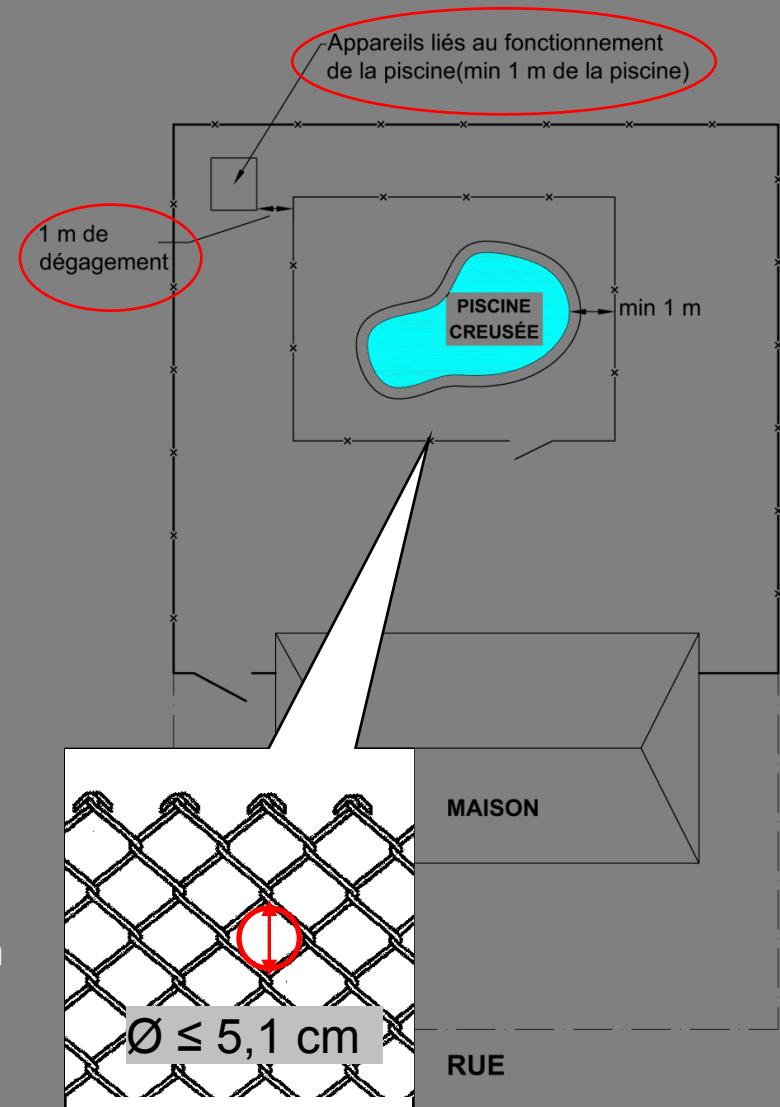
Articles 143 et 143.1

Dispositions
sur les piscines
creusées et
semi-creusées

Dispositions
sur les piscines
hors-terre

La clôture doit...

- être localisée à 1 m de toute construction, tout équipement ou aménagement pouvant en faciliter l'escalade;
- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- être rigide et fixée de façon permanente ;
- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- être composée d'éléments verticaux, de panneaux ou de maille de chaîne si l'espacement entre les mailles est inférieur ou égal à 5,1 cm ou comportant des lattes empêchant l'escalade.



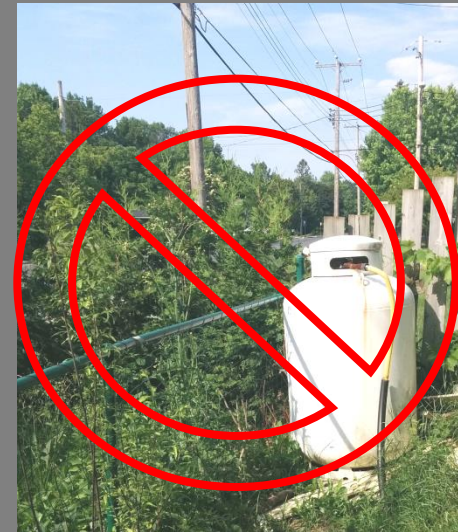
Dispositions sur les piscines

Dispositions sur les piscines creusées et semi-creusées

Dispositions sur les piscines hors-terre

La clôture doit...

- être localisée à 1 m de toute construction, tout équipement ou aménagement pouvant en faciliter l'escalade;
- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- être rigide et fixée de façon permanente ;
- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- être composée d'éléments verticaux, de panneaux ou de maille de chaîne si l'espacement entre les mailles est inférieur ou égal à 5,1 cm ou comportant des lattes empêchant l'escalade.



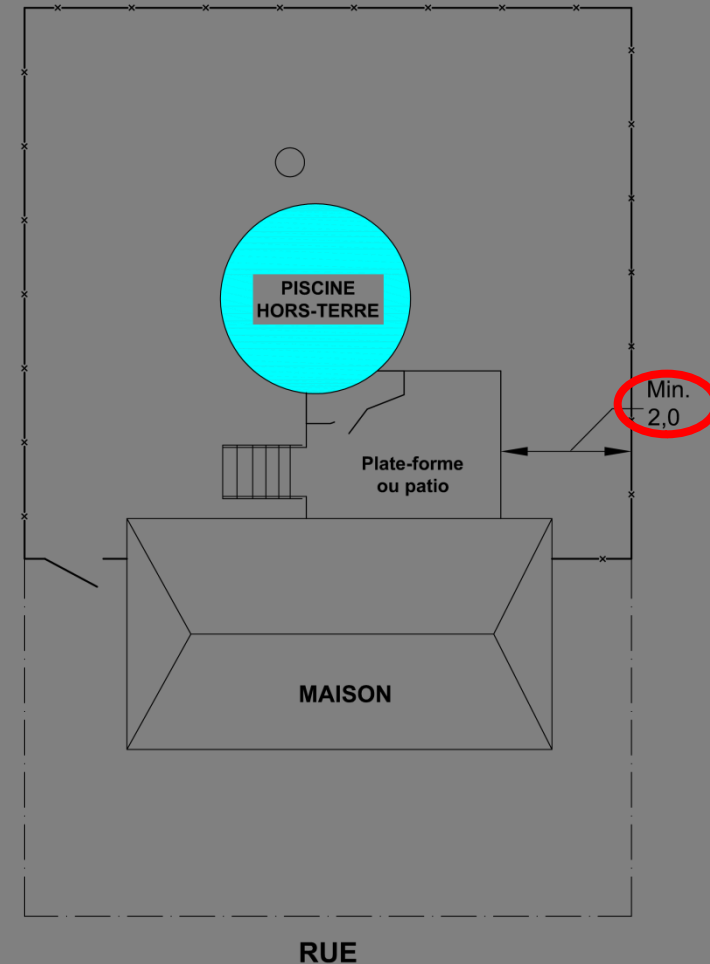
Dispositions sur les piscines

Article 143, par. 6

Dispositions
sur les piscines
creusées et
semi-creusées

Dispositions
sur les piscines
hors-terre

• Un patio ou une terrasse rattaché au bâtiment principal et qui donne accès directement à la piscine peut être implanté à une distance minimale de 2 m d'une ligne de propriété arrière et latérale.



Dispositions sur les piscines

Articles 143 et 143.1

Dispositions sur les piscines creusées et semi-creusées

L'accès entre la piscine et le bâtiment peut être protégé :

- à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une clôture d'un minimum de 1,2 m



Dispositions sur les piscines hors-terre

- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une clôture d'un minimum de 1,2 m

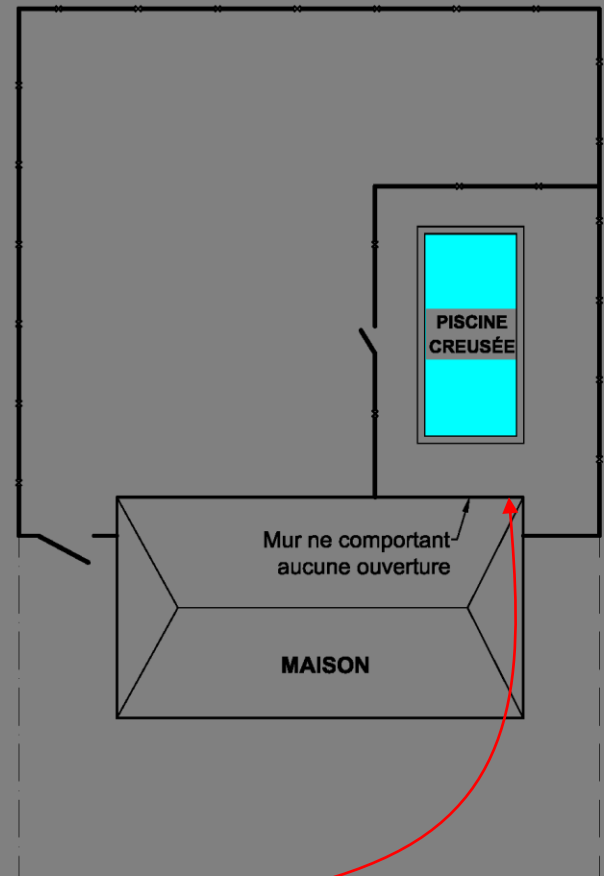


Dispositions sur les piscines

Articles 143 et 143.1

Dispositions
sur les piscines
creusées et
semi-creusées

Le mur formant une
partie d'une enceinte
ne doit être pourvu
d'aucune ouverture.



RUE

Dispositions sur les piscines hors-terre

Article 143.1, par. 3

Dispositions sur les piscines hors-terre

- L'accès entre la piscine et le bâtiment peut être protégé au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se ferme et se verrouille automatiquement.



- Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de la clôture.



Dispositions sur les piscines

Dispositions
sur les piscines
creusées et
semi-creusées

Pendant la durée des travaux d'installation de la piscine, s'il y a lieu, une clôture rigide et temporaire de 1,2 m doit être installée de façon sécuritaire afin de contrôler son accès.



Dispositions
sur les piscines
hors-terre



Outils et référence



- Évaluez la sécurité de votre piscine en ligne

Français :

www.BaignadeParfaite.com

- Concours : courez la chance de gagner un bon d'achat de 1 500\$ valable pour des produits et services chez votre marchand de piscine local.



- Auto-evaluate the safety of your pool online

English :

www.PerfectSwimming.com

- Contest : you could win a 1,500\$ gift certificate for pool services and products at your local dealer.